



SNUipp – FSU 93

Syndicat National Unitaire Instituteurs, Professeurs des écoles, P.E.G.C.
Bourse Départementale du Travail - 1 place de la Libération – 93016 Bobigny cedex
Tél : 01.48.96.36.11 – Fax : 01.48.96.36.80 – Mail : snu93@snuipp.fr

Compte-rendu de la CAPD du 12/03/2018

Allègement de service / Aménagement de service

83 collègues ont déposé un dossier et seulement 21 collègues ont obtenu un allègement de service et 13 un aménagement de poste. Malgré nos interventions pour de nombreux dossiers le DASEN n'a accordé aucun allègement supplémentaire.

Comme l'année précédente, la DSDEN 93 n'utilise que 5 postes pour autoriser des allègements de service, ce qui réduit le volume de moitié par rapport aux autres années.

L'allègement de service est une mesure exceptionnelle en fonction de l'état de santé et de l'âge. L'examen du dossier est fait par les médecins et assistantes sociales. L'allègement porte au maximum sur le tiers du service (durée total de l'année scolaire ou inférieure), le renouvellement n'est pas automatique et peut être accordé sur une période dégressive. L'objectif de l'administration est de maintenir l'agent sur son poste. Les élus du SNUipp 93 ont interpellé le DASEN sur la mise en œuvre difficile des allègements accordés en cours d'année.

Les aménagements sont très variés : allègement des services de récréation, mobiliers adaptés ...

Pour l'obtention de mobilier permettant l'adaptation du poste de travail, il faut contacter l'assistante sociale à la DSDEN 93 Mme Morin. Il ne faut surtout pas engager de frais

Bonification pour le mouvement intra 2017

104 collègues ont formulé une demande dans les délais et 10 collègues hors délai, 52 collègues bénéficient d'une des bonifications.

L'étude des priorités médicales ou sociales ont abouti en fonction de la situation, à une des bonifications suivantes :

- 25 points pour les personnels relevant de la BOE*, (justificatifs valides à l'appui) et d'une situation médicale d'exceptionnelle gravité (constatée par les médecins de prévention).
- 15 points pour les personnels relevant de la BOE (justificatifs valides à l'appui).
- 10 points pour ceux relevant d'une situation médicale (constatée par les médecins de prévention) ou sociale grave (constatée par les assistantes sociales).
- aucun pour ceux qui ne relèvent pas de ces situations.

* BOE : bénéficiaire de l'obligation d'emploi

Questions diverses

Les directions 8 ou 9 classes en REP/REP+ qui conservent leur décharge totale du fait du redéploiement de CP et CE1 dédoublés conservent le régime indemnitaire au titre de 10 classes et + 40 points de BI.

Les élus SNUipp-FSU 93 à la CAPD

5 titulaires - 5 suppléantes :

Rachel, SCHNEIDER, Caroline MARCHAND, Catherine DA SILVA, Emilie GARCIA, Brigitte POMMIER, Nathalie PANIER, Stéphanie FOUILHOUX, Frédérique BLOT, Véronique SZCZEBARA, Stéphanie LIOTE.